

conditions générales de vente (1/2)



DÉFINITION DES PARTIES

Le terme « prestataire » désigne « le boolot de boo », nom commercial et marque déposée de Lucie Pointaux, exerçant une profession libérale de graphiste.

Le terme « commanditaire » désigne toute personne morale ou physique, ayant requis les compétences du prestataire pour toute création et exécution dans le cadre des compétences de graphiste.

Le terme « tiers » désigne toute personne physique ou morale non partie au contrat.

GÉNÉRALITÉS

Les présentes conditions générales de vente ont pour objet de définir les droits et obligations des parties lors de la vente de produits réalisés par le prestataire pour ses commanditaires dans le cadre de son activité de graphiste-maquetiste.

Le prestataire se réserve le droit de modifier ses conditions générales de vente, ses formules et ses tarifs à tout moment et sans préavis. Ces modifications n'auront aucune incidence sur les commandes en cours. Si le commanditaire est un particulier, il reconnaît être majeur conformément aux lois du pays où il réside.

Le commanditaire faisant appel aux services du prestataire reconnaît avoir pris connaissance et accepté sans réserve les conditions générales de vente suivantes. Pour ce faire le commanditaire apposera lors de la commande sa signature précédée de la mention manuscrite « lu et approuvé » au bas de chaque page du présent document.

ENGAGEMENT DES PARTIES

De façon générale, le commanditaire et le prestataire s'engagent à collaborer activement afin d'assurer la bonne exécution du contrat. Chacun s'engage à communiquer toutes les difficultés dont il aurait connaissance au fur et à mesure pour permettre à l'autre partie de prendre les mesures nécessaires.

a. le commanditaire

Pour permettre au prestataire de réaliser sa mission, le commanditaire s'engage à :

- maintenir une adresse électronique et une adresse postale valides ;
- informer le prestataire d'une éventuelle mise en concurrence avec d'autres prestataires ;
- établir un cahier des charges détaillé qui ne subira aucune modification, sauf accord des parties, après avoir été approuvé par le prestataire ;
- remettre au prestataire le bon de commande ou devis (daté, signé et tamponné le cas échéant) ;
- régler dans les délais précis les sommes dues au prestataire ;
- collaborer activement à la réussite du projet en apportant au prestataire dans les délais utiles toutes les informations et documents nécessaires (notamment dans les bons formats exploitables en fonction des supports visés) visant à la bonne appréhension des besoins et à la bonne exécution des prestations ;
- disposer des droits nécessaires à l'exploitation de tous les éléments documentaires fournis ou choisis par lui au prestataire dans le cadre de sa mission, et garantir le

prestataire contre toute plainte tierce relative à la violation des droits de ces éléments ; seule la responsabilité du commanditaire pourra être engagée à ce titre ;

- fournir des informations justes et sincères et prévenir le prestataire de tout changement concernant les données fournies et sera seul responsable des éventuels dysfonctionnements qui pourraient résulter d'informations erronées ;

- assumer pleine et entière responsabilité des choix réalisés en matière de contenus textuels et iconographiques figurant dans la réalisation livrée par le prestataire, tout comme de l'exploitation qui en sera faite, et notamment de la conformité de cette dernière avec les réglementations en vigueur.

b. le prestataire

Le prestataire est libre de définir l'organisation de ses horaires de travail en fonction de son planning et de ses méthodes d'exécution de la prestation.

Pour assurer au commanditaire la réalisation de la mission, le prestataire s'engage à :

- réaliser les éléments de la commande définies dans le devis et le cahier des charges, dont les conditions de réalisation auront été définies en accord avec le commanditaire.
- intervenir au besoin dans l'élaboration du cahier des charges, conjointement avec le commanditaire ;
- garantir que les créations sont juridiquement disponibles et ne sont pas grevées de droit des tiers, salariés ou non du prestataire, pour les utilisations prévues au titre du contrat ;
- informer de manière régulière et efficace le commanditaire de l'avancée de la réalisation du projet et ce, notamment, au travers de validations soumises au commanditaire ;
- conserver de façon strictement confidentiel l'ensemble des informations et documents de quelque nature que ce soit relatifs au commanditaire, auxquels il aurait pu avoir accès dans le cadre notamment de l'exécution de la présente mission.

DEVIS

Le devis de la prestation commandée est adressé par courrier électronique au commanditaire. Dans le cas où le commanditaire exige l'envoi du devis par voie postale, les frais seront à sa charge, et facturés par le prestataire. Le devis est gratuit et valable 30 jours inclus à partir de sa date d'émission.

Les prestations à fournir comprennent tout ce qui est explicitement énoncé sur le devis et, de façon corollaire, toutes prestations non-énoncées ne sont pas comprises.

Le devis et les conditions générales de vente signés par le commanditaire valent exclusivement ensemble pour acceptation de ces derniers et font office de bon de commande. À la signature et l'envoi de ces éléments, le règlement d'un premier acompte de 50% du montant global des prestations à fournir est à verser au prestataire. Aucun travail ne débutera avant la réception de ces éléments précédemment cités.

FACTURATION

La facture de la prestation commandée est adressée par courrier électronique au commanditaire. Dans le cas où le commanditaire exige l'envoi de la facture par voie postale, les frais seront à sa charge, et facturés par le prestataire.

Toutes demandes supplémentaires entraînant la modification du cahier des charges initialement validé par la signature du devis feront l'objet d'une facturation supplémentaire.

Sauf délai de paiement supplémentaire clairement convenu par accord entre les deux parties, le paiement de la facture s'effectue au plus tard au 30e jour suivant la date de facturation (C. Com. art. L. 441-6, al. 2 modifié de la loi du 15 mai 2001).

Tout retard de paiement pourra donner lieu à des pénalités exigibles sans qu'un rappel soit nécessaire conformément à la loi. Ces pénalités s'élèvent à 10% du montant total de la facture par jour de retard ainsi qu'à une indemnité forfaitaire de 40 euros (C. Com. art. D441-5). En cas de non-paiement, le commanditaire prendra en charge tous les frais de recouvrement.

PAIEMENT

Les paiements s'effectuent en espèces, virement bancaire, chèque à l'ordre de « Lucie Pointaux », PayPal.Me à l'adresse suivante <https://www.paypal.me/LuciePointaux> ou PayPal. Dans ce dernier cas, le commanditaire prend à sa charge le montant de la commission de 3.4% + 0.25€ s'ajoutant au total du devis.

FRAIS ANNEXES

Les éléments divers éventuellement nécessaires à la réalisation des prestations du prestataire et ne relevant pas de ses offres ne sont pas compris dans les prix indiqués. Il s'agit par exemple des polices typographiques, des photographies ou illustrations issues de banques d'images. Sont à facturer en plus : les modifications demandées par le commanditaire en cours de réalisation, si elles impliquent un remaniement du projet sous la forme ou le fond. Le contenu textuel permettant la réalisation du produit devra être fourni par le commanditaire. Les déplacements nécessaires à la bonne réalisation du contrat seront facturés au commanditaire.

LIVRAISON

Donné à titre indicatif, le délai de livraison indiqué sur le devis correspond au temps nécessaire à la réalisation du produit. Il n'est aucunement garanti.

La livraison peut être différé si le prestataire n'est pas en possession de la totalité des documents (textes, iconographies...) fournis par le commanditaire pour la réalisation de son projet ou si le commanditaire ne procède pas aux validations nécessaires à sa poursuite.

Par voie de conséquence, tout retard raisonnable ne pourra donner lieu une allocation de dommages et intérêts et/ou à une annulation de la commande au profit du commanditaire.

Le délai de livraison est respecté sous réserve d'encaissement de l'acompte, et sous réserve que le commanditaire ne soit pas en retard de règlement sur des prestations réalisées antérieurement par le prestataire.

conditions générales de vente (2/2)



Le produit final est livré au commanditaire par le mode de livraison convenu lors de la signature du devis. Le mode de livraison est déterminé en fonction de la qualité, de la quantité et du volume du produit final. Si le produit final se présente sous forme d'un ou plusieurs fichiers pdf, il est livré par courrier électronique. Dans le cas où le produit nécessite une livraison par voie postale ou une remise en main-propriétaire, les frais sont à la charge du commanditaire.

INCAPACITÉ DE TRAVAIL

En cas d'incapacité de travail, par suite de maladie ou d'accident, le prestataire se réserve le droit de rompre le présent contrat et/ou modifier le calendrier en cours sans qu'il ne puisse être exigé par le commanditaire le versement d'indemnités. Il est admis que le prestataire se doit d'avertir le commanditaire dès le premier jour ouvrable de son incapacité.

FORCE MAJEURE

Les parties ne peuvent être considérées comme responsables ou ayant failliés à leurs obligations contractuelles, lorsque le défaut d'exécution des obligations respectives a pour origine la force majeure ; le contrat entre les parties est suspendu jusqu'à l'extinction des causes ayant engendrées la force majeure.

La force majeure prend en compte des faits ou circonstances irrésistibles, extérieurs aux parties, imprévisibles et indépendants de la volonté des parties, malgré tous les efforts raisonnablement possibles pour les empêcher.

Sont aussi considérés comme cas de force majeure, le blocage des moyens de transports ou d'approvisionnements, tremblements de terre, incendies, tempêtes, inondations, foudre, l'arrêt des réseaux de télécommunication, et notamment tous les réseaux accessibles par Internet, ou difficultés propres aux réseaux de télécommunication extérieurs aux parties.

La partie touchée par la force majeure en avisera l'autre dans les cinq jours ouvrables suivant la date à laquelle elle en aura eu connaissance. Les deux parties conviendront alors des conditions dans lesquelles l'exécution du contrat sera poursuivie.

CONSERVATION DES DOCUMENTS

Sauf force majeure et/ou défaillance de matériel, le prestataire s'engage à conserver tous les documents physiques et numériques nécessaires à la réalisation du contrat du commanditaire pendant une période d'un an à compter de l'émission de la facture de ce même contrat. Au-delà, la sauvegarde n'est plus assurée et tous les documents pourront être détruits.

PRINCIPES DE CESSIION

La reproduction et la réédition des créations du prestataire sont soumises à la perception de droits d'auteur selon la loi du 11 mars 1957. La cession de ces droits ne concerne que l'utilisation spécifiquement prévue. Toute utilisation ultérieure ou différente nécessite un nouveau contrat. Les modifications ou interprétations d'une création graphique ne peuvent être faites, en aucun cas, sans le consentement du prestataire. La signature ne peut être supprimée sans l'accord du prestataire. Une idée proposée par le commanditaire ne constitue pas, en soi, une création.

DROIT D'AUTEUR

Conformément au CPI (art. L. 121-1 à L. 121-9) ne seront cédés au commanditaire pour l'œuvre décrite que les droits patrimoniaux explicitement énoncés dans les conditions de cession, à l'exclusion de tout autre, et ce, dans les limites y figurant également. Il est rappelé que le droit moral d'une création (comportant entre autres droit au respect de l'œuvre et droit au respect du nom) reste attaché à son auteur de manière perpétuelle et imprescriptible. Toute représentation ou reproduction intégrale ou partielle faite sans le consentement de l'auteur ou de ses ayants droit est illicite, et punie selon les lois relatives au délit de contrefaçon. Il en est de même pour la traduction, l'adaptation ou la transformation, l'arrangement ou la reproduction par un art ou un procédé quelconque (art. L. 122-4 du CPI).

DROIT D'EXPLOITATION

La totalité de la production et des droits s'y rapportant, objet de la présente commande, demeure la propriété entière et exclusive du prestataire tant que les factures émises par le prestataire ne sont pas payées en totalité par le commanditaire, à concurrence du montant global de la commande et des avenants éventuels conclus en cours de prestation. De façon corollaire, le commanditaire deviendra propriétaire de fait des droits cédés à compter du règlement final et soldant de toutes les factures émises par le prestataire dans le cadre de la commande.

DROITS DE REPRODUCTION ET DE DIFFUSION

Les droits de reproduction et de diffusion sont calculés en fonction de la diffusion de la création. Ils peuvent être cédés forfaitairement ou partiellement. Chaque adaptation différente de l'œuvre originale faisant l'objet d'une nouvelle cession de droits d'auteur. Pour chaque nouvelle édition, le montant des droits doit être réactualisé. Les droits sont cédés dans le périmètre temporel et géographique du présent contrat et ne sauraient en excéder cette limite. Pour permettre au commanditaire d'exploiter librement la prestation fournie dans le cadre de son activité, l'ensemble des droits patrimoniaux relatifs à la création du prestataire, au titre du projet seront entièrement et exclusivement cédés au commanditaire, et ce pour la diffusion sur les supports spécifiquement adressés lors de la commande, lors du paiement effectif de l'intégralité des honoraires dus.

DROIT DE PUBLICITÉ

Le prestataire se réserve le droit d'inclure dans ses réalisations une mention indiquant clairement sa contribution et de mentionner sa réalisation pour le commanditaire comme référence en citant des extraits textuels ou iconographiques des œuvres concernées, dans le strict cadre de ses démarches de prospection commerciale, de communication externe et de publicité.

Toute réserve au droit de publicité du prestataire devra être négociée et notifiée explicitement par le commanditaire sous forme de courrier avec accusé de réception avant la signature du devis.

Il est convenu qu'en cas d'opération spécifique et uniquement dans le cadre de la bonne marche de son activité, le commanditaire pourra demander un délai de

confidentialité au prestataire qui ne pourra s'appliquer que sur acceptation de ce dernier par courrier avec accusé de réception.

TRAITEMENT DES DONNÉES À CARACTÈRE PERSONNEL

Conformément à l'article 40 de la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le commanditaire dispose d'un droit d'accès, de modification, de rectification et de suppression des données qui le concernent. Afin de faire valoir ses droits, le commanditaire prendra contact directement avec le prestataire par courrier électronique ou postal.

RÉCLAMATION ET GARANTIE

Le commanditaire dispose d'un délai d'un mois pour faire toute réclamation concernant les prestations effectuées. Ce délai court à compter du jour de réception des travaux (cachet de la poste faisant foi, remise en main propre, envoi par courrier électronique). Au-delà de ce délai, la prestation est considérée comme satisfaisante et acceptée.

Le prestataire garantit les travaux effectués dans les limites d'une malfaçon ou des erreurs imputables lui-même. Le prestataire s'engage à corriger ou éventuellement à refaire lesdits travaux à ses frais exclusifs. Pour que la garantie soit applicable, ces malfaçons ou erreurs devront être signalés par écrit dans le délai d'un mois suivant la réception des travaux prétendument erronés et être remis en même temps que l'écrit signalant les malfaçons ou erreurs.

Ne seront considérés « malfaçons » et « erreurs » que les points clairement précisés du cahier des charges et ne fonctionnant pas comme ils devraient, conformément aux informations et documents fournies.

RUPTURE DU CONTRAT

En cas de rupture du contrat avant son terme par le commanditaire ou le prestataire, le commanditaire s'engage formellement à régulariser et rétribuer les montants relatifs au calendrier en cours, aux postes réalisés ou en cours de réalisation, ainsi qu'aux services complémentaires effectués. L'ensemble des droits d'auteur restent la propriété exclusive et entière du prestataire, à l'exception des données fournies par le commanditaire. Les fichiers et données sources créés et utilisés par le prestataire ne sauraient dès lors être revendiqués par le commanditaire sans une contribution financière. Les maquettes, et, plus largement, toutes les œuvres originales, restent la propriété de leur auteur, de même que les projets refusés. Ces documents doivent lui être rendus non endommagés et à sa demande. L'acompte déjà versé restera acquis par le prestataire, constituant un dédommagement pour le travail entrepris.

RÈGLEMENT DES LITIGES

Le présent contrat est soumis au droit français. Toute contestation ou litige portant sur l'interprétation ou l'exécution du présent contrat sera soumis, à défaut d'un accord amiable entre les parties, à la compétence exclusive du tribunal de commerce relevant du siège du prestataire.